

**PLAN PARTICULIER
D'INTERVENTION
EN MESURES
D'URGENCE
CHALEUR ACCABLANTE
ET EXTRÊME 2023**

**Coordination
sécurité publique et stationnements**

Mis à jour juin 2024



*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'île-de-Montréal*

Québec 

Coordination

Isabelle Lévesque, Coordonnatrice Sécurité publique et stationnement

Rédaction :

Johanne Fradette, Chef de service mesures d'urgence et sécurité civile

Collaboration :

Sébastien Lucas Alzate, conseiller en mesures d'urgence et sécurité civile

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN MESURES D'URGENCE

Chaleur accablante et extrême
2024

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 – Mise en contexte.....	6
SECTION 2 – Rôles et responsabilités	12
SECTION 3 – Surveillance et intervention auprès des personnes vulnérables à la chaleur	14
SECTION 4 – DOCUMENTS ET OUTILS PRÉSENTS SUR INTRANET.....	17
SECTION 5 – Liste des responsables par direction – Plan chaleur 2023	18
SECTION 5 : Liste des responsables du plan chaleur par direction/secteur	17

Les tableaux

Tableau 1 – Niveaux d’alerte et de mobilisation.....	11
Tableau 2 – Plan chaleur - Réseau de la santé et réseau municipal	11

LISTE DES ACRONYMES

CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CLSC	Centre local de services communautaires
DP	Déficiência physique
DSC	Direction des services cliniques
DSIS	Direction du soutien à l'intégration sociale
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
MEL	Module d'évaluation liaison
MEL-G	Module d'évaluation gériatrie (70 ans et plus)
PACT	Programme d'accompagnement communautaire Tenace
PEP	Premier épisode psychotique
PPI	Plan particulier d'intervention
RA	Ressource d'accueil
RI	Ressources intermédiaires
RNI	Ressources non-institutionnelles
RPA	Ressource personnes âgées
RTF	Ressources de type familial
RTS	Réseaux territoriaux de services
SAD	Soins à domicile
SAPA	Soutien à l'autonomie des personnes âgées
SDF	Sans domicile fixe
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SST	Santé et sécurité au travail
STM	Société de transport de Montréal
TAH	Troubles anxieux de l'humeur
TPP	Troubles psychotiques permanents
TSCR	Troubles psychotiques complexes résistants

SECTION 1 – Mise en contexte

Plusieurs vagues de chaleur ont frappé certains continents au cours des dernières années, notamment en France. À l'été 2010, le Québec a connu une période de chaleur accablante indisposant plusieurs personnes et causant des décès. À l'été 2018, une période de chaleur accablante s'est produite entre le 30 juin et le 8 juillet 2018. Pendant cette période, la température maximum quotidienne a variée entre 31,7 et 35,3 °C et la température minimum entre 20,1 et 22,8 C. Un rapport épidémiologique effectué par la Direction de la santé publique de Montréal a permis d'identifier les impacts reliés à cet épisode.

En regard des changements climatiques, le nombre de jours de chaleur extrême est à la hausse. Ainsi, les impacts de la chaleur se font sentir chez toute notre population, chez les résidents/usagers, les employés et auprès de toutes les personnes fréquentant nos installations. De plus, la chaleur accablante et extrême peut provoquer des impacts au sein des bâtiments et des équipements de notre organisation et par conséquent, créer des impacts sur nos services.

C'est pourquoi il est important de planifier et de mettre en œuvre les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement nécessaires afin de réduire les risques associés aux épisodes de chaleur accablante et extrême.

Dans le contexte actuel de pandémie de la COVID-19, certaines mesures ont été revues afin d'assurer le respect des mesures de santé publique visant à réduire les risques de contamination. L'adaptation de ces mesures sont inscrites dans les différents aide-mémoires des directions ou secteurs d'activités qui sont disponibles sur intranet dans la section Mesures d'urgence/chaleur accablante.

1.1 Le but

Ce Plan Particulier d'Intervention (PPI) prévoit une série d'actions à prendre lors d'un épisode de chaleur accablante et extrême afin de diminuer les risques et d'assurer la continuité de nos activités auprès de tous les types de clientèle. Il inclut toutes les directions/secteurs d'activités œuvrant au sein des différentes missions de notre établissement.

En somme, ce plan pose les préalables nécessaires pour rendre l'intervention coordonnée et efficace afin d'atteindre les cinq grands objectifs face à une vague de chaleur accablante ou extrême :

1. Restreindre les impacts sur la santé publique;
2. Atténuer la morbidité et la mortalité;
3. Assurer l'accessibilité aux services;
4. Prévenir et minimiser les impacts psychosociaux afin d'assurer le bien-être de la population;
5. Prévenir et limiter les perturbations sociales.¹

¹ Réseau Montréalais. CHALEUR ACCABLANTE OU EXTRÊME *Plan régional de prévention et de protection et Guide à l'intention des établissements de santé, 2022*

1.2 La portée

Les informations contenues dans ce plan s'adressent et sont applicables pour :

- La clientèle, le personnel ou tout occupant d'un établissement et/ou installation;
- La population en général.

1.3 Aspect légal

Plusieurs lois et règlements viennent encadrer les responsabilités de chacune des parties impliquées dont :

- L.R.Q., chapitre S-2.3 Loi sur la sécurité civile;
- L.R.Q., chapitre S-2.2 Loi sur la santé publique;
- L.R.Q., chapitre S-4.2 Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- L.R.Q., chapitre S-2.1 Loi sur la santé et la sécurité du travail; et,
- C. S-2.1, r.19.01 Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

Politiques et procédures internes :

- POL-077 Chaleur accablante et extrême; et,
- PRO-054 Chaleur accablante et extrême – CHSLD et RPA
- PRO-064 Non réponse d'un usager lors d'une visite à domicile ou d'un rendez-vous téléphonique planifié et lors de période de chaleur accablante.

1.4 Personnes à risque

Certains groupes d'individus présentent une vulnérabilité plus importante lors de chaleur accablante et extrême. Les personnes à risque sont :

- Personnes âgées ≥ 65 ans vivant dans un milieu non climatisé;
- Personnes souffrant de maladies chroniques : cardio-vasculaire, cérébro-vasculaire, respiratoire, rénale, neurologique, diabète;
- Personnes présentant des problèmes de santé mentale (tout particulièrement les personnes schizophrènes, toxicomanes ou alcooliques);
- Personnes vivant seules et en perte d'autonomie;
- Personnes vivant dans les îlots de chaleur urbains;
- Nourrissons, tout-petits (0-4 ans);
- Travailleurs et sportifs qui ont des activités physiques exigeantes;
- Patients avec maladie fébrile aiguë.

1.5 Facteurs de risque influençant la sensibilité à la chaleur

Âge

- Nourrissons et jeunes enfants
- Personnes âgées

Présence de maladies chroniques

- Maladies cérébro-vasculaires et cardio-vasculaires : athérosclérose, hypertension artérielle non contrôlée, insuffisance cardiaque, pathologie vasculaire périphérique ou cérébrale, etc.
- Maladies neurologiques : maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer et troubles cognitifs, anomalies du système nerveux autonome, etc.
- Maladies endocriniennes : diabète, obésité morbide, etc.
- Troubles psychotiques : schizophrénie, dépression, trouble bipolaire, etc.
- Maladies pulmonaires : maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), asthme, emphysème, etc.
- Maladies rénales : insuffisance rénale aiguë ou chronique, etc.

Prise de certains médicaments; certains médicaments peuvent entre autres :

- Provoquer des troubles de l'hydratation et des troubles électrolytes
- Altérer la fonction rénale
- Avoir un profil cinétique qui peut être influencé par la déshydratation
- Inhiber la thermorégulation
- Aggraver les effets de la chaleur

Mauvaise condition physique ou surpoids

Consommation de substances (alcool ou drogues) avec excès

1.6 Facteurs de risque liés à l'exposition à la chaleur

- Isolement social (difficulté à prendre des mesures pour se protéger de l'exposition à la chaleur)
- Situation d'itinérance
- Défavorisation matérielle (souvent corrélée à d'autres facteurs de risque, tels que le niveau de scolarité, le revenu personnel ou le statut socioprofessionnel)
- Logis non climatisé et difficile à rafraîchir (dernier étage d'un immeuble, logement mansardé, immeuble à toit plat, présence de grande baie vitrée, mauvaise isolation)
- Logis non climatisé situé dans un îlot de chaleur urbain
- Sécurité du quartier (incitant à garder les portes et les fenêtres closes et à demeurer à l'intérieur)
- Perte d'autonomie
- Mobilité réduite
- Pratique de sports ou autres activités physiques exigeantes

- Emplois extérieurs ou dans un environnement intérieur chaud
- Conditions météorologiques
 - Premières chaleurs, alors que le corps n'est pas habitué aux températures élevées
 - Chaleur durant plusieurs jours, sans répit
 - Températures nocturnes élevées
 - Absence de vent
 - Forte humidité
 - Présence de smog

2. Définitions de la chaleur accablante et extrême

Chaleur accablante

Un avis de chaleur accablante est émis lorsque : *la température de l'air atteint ou dépasse 30 °C et que l'indice humidex (température et taux d'humidité combinés) atteint ou dépasse 40 °C.*

Chaleur extrême

Un avis de chaleur extrême est émis lorsque : *la température atteint ou dépasse, en moyenne pondérée, un minimum de 20 °C et un maximum de 33 °C pendant 3 jours consécutifs.*

Une étude réalisée en 2009 par l'Institut Nationale de Santé Publique du Québec (l'INSPQ) a entraîné une modification mineure des critères. Ainsi, la chaleur extrême est atteinte non plus sur une moyenne minimale et maximale de 20 °C et 33 °C pour au moins 3 jours consécutifs, mais plutôt sur une moyenne pondérée sur 3 jours consécutifs. Cette pondération est de 40 % pour la première et deuxième journée de prévisions et 20 % pour la troisième journée de prévisions².

²Martel, B., et al, *Indicateurs et seuils météorologiques pour les systèmes de veille-avertissement lors de vagues de chaleur au Québec*, Institut national de la recherche scientifique / INRS-ETE et Institut national de santé publique du Québec / INSPQ, 2010

3. Les niveaux d'alerte et de mobilisation

Selon l'imminence du danger, les mesures à prendre seront de différents ordres. Conséquemment, les niveaux d'alerte correspondent aux situations suivantes :

Niveau	Description
Temps normal	<p>Pas de menace réelle ou appréhendée</p> <p>⇒ Activités courantes de prévention et préparation</p>
Veille saisonnière	<p>Du 15 mai au 30 septembre</p> <p>Menace appréhendée, survenue incertaine.</p> <p>⇒ Révision et mise à jour des plans de mesures d'urgence, campagne de sensibilisation auprès de la population, identification des clientèles vulnérables dans le réseau et rappel des stratégies d'intervention.</p> <p><u>Avertissement de chaleur</u> émis par Environnement Canada (T° ≥ 30 °C et humidex ≥ 40 °C)</p> <p>Menace appréhendée, risque significatif de survenue dans un délai inconnu.</p> <p>⇒ Augmentation de la surveillance auprès des personnes vulnérables ; rappel des modalités de signalements et déclarations ; renforcement des mesures préventives.</p>
Alerte	<p><u>Prévisions</u> par Environnement Canada de 3 jours consécutifs ou plus avec une température moyenne maximale pondérée ≥ 33 °C et une température moyenne minimale pondérée ≥ 20 °C ou 2 nuits consécutives avec une température min. ≥ 25 °C.</p> <p>Menace imminente, forte probabilité de survenue à court terme.</p> <p>⇒ Préparation pour mise en œuvre imminente des opérations d'urgence.</p>
Mobilisation / Intervention	<p>Les conditions météorologiques répondent aux critères de chaleur extrême ou observations en vigie sanitaire d'excès significatifs des taux attendus.</p> <p>Menace réelle, confirmée, l'impact a eu lieu.</p> <p>⇒ Mobilisation des équipes pour mise en œuvre des opérations d'urgence.</p>
Démobilisation	<p>Retour à la normale des conditions météorologiques et des taux attendus dans la fenêtre de vigie sanitaire.</p> <p>Menace écartée, risque sous contrôle.</p> <p>⇒ Arrêt des opérations d'urgence.</p>
Rétablissement	<p>Menace écartée, risque sous contrôle.</p> <p>⇒ Mesures pour retour au niveau « Temps normal » ou au niveau « Veille saisonnière ».</p>

4. Niveaux d'alerte et de mobilisation³Schéma de mobilisation progressive du réseau montréalais (Santé et municipal)



³ Plan régional *Chaleur accablante et extrême*. 2021

SECTION 2 – Rôles et responsabilités

Tel que prévu au sein de la Politique POL-077, chaleur accablante et extrême, le rôle et les responsabilités de chaque direction sont les suivantes :

Président directeur général

Il est responsable de la l'application de la politique.

Direction des services techniques - Coordonnateur sécurité publique et stationnements

- Coordonner la révision annuelle du PPI chaleur accablante et extrême;
- Transmettre les avis de chaleur accablante aux responsables et aux substituts chaleur accablante de chaque direction;
- Coordonner la phase de préparation, d'intervention et de rétablissement lors du déploiement du plan chaleur accablante et extrême;
- Assurer les liens avec la coordination régionale de sécurité civile et le MSSS lors du déploiement du PPI chaleur accablante et extrême.

Direction programme jeunesse et activités de santé publique - Coordination de la santé publique

- Assurer que les mesures liées aux volets prévention soient planifiées et mises à jour annuellement;
- Assurer la vigie et la surveillance en santé publique;
- Assurer le lien avec la Direction de la santé publique régionale;
- Fournir les cartes du territoire du CIUSSS-EMTL regroupant les îlots de chaleur urbains.

Direction des services techniques – secteur entretien et fonctionnement

- S'assurer de rendre disponibles des locaux climatisés prévus au *PPI chaleur accablante et extrême*.

Toutes les directions

Les directeurs sont responsables de :

- Nommer un responsable et un substitut au sein de sa direction et s'assurer d'une présence en continu au cours de la période estivale;
- S'assurer de l'opérationnalisation du plan d'action réalisé au sein de sa direction;
- S'assurer que les mesures soient connues auprès des gestionnaires et du personnel de sa direction;
- Soutenir le responsable dans ses rôles et responsabilités.

Gestionnaire responsable du volet chaleur accablante nommé par sa direction et gestionnaire substitut

Le gestionnaire responsable ainsi que son substitut doivent :

- Participer aux rencontres ou aux activités de préparation du *présent PPI*
- Assurer les liens intra et inter direction en cas du déploiement du *PPI chaleur accablante et extrême*;
- S'assurer que les mesures soient connues auprès des gestionnaires et du personnel de sa direction (outils aide-mémoire section 5);
- Diffuser les avis de chaleur accablante et extrême aux gestionnaires de sa direction;
- Informer le coordonnateur des mesures d'urgence et sécurité civile de toutes les particularités ou problématiques rencontrées dans le déploiement des mesures;
- Participer aux conférences téléphoniques prévues par la coordination MUSC.

Tous les gestionnaires de l'organisation

Tous les gestionnaires de l'organisation sont responsables de :

- Mettre en place les mesures;
- Transmettre les informations au personnel sous sa responsabilité ainsi qu'aux bénévoles et stagiaires;
- Informer leur personnel sur les outils à utiliser, les bonnes pratiques et les mesures à déployer lors d'un épisode de chaleur accablante ou extrême;
- S'assurer que les informations soient transmises à la clientèle (volets prévention et préparation);
- Soulever toutes les problématiques à son supérieur immédiat (ce dernier communiquera les informations au responsable de la chaleur accablante et extrême au sein de sa direction – voir liste des responsables en annexe).

Employés et bénévoles

- Actualiser les mesures prévues au *PPI chaleur accablante et extrême* relatives à son secteur d'activités;
- Rapporter toutes les problématiques à son supérieur immédiat.

Médecins

- Assurer la transmission d'information relative à la chaleur accablante et extrême aux usagers;
- Signaler toutes les problématiques au responsable chaleur accablante et extrême de la Direction des services professionnels; et,
- Compléter les formulaires relatifs à la chaleur accablante et extrême, notamment la déclaration de décès.

SECTION 3 – Surveillance et intervention auprès des personnes vulnérables à la chaleur

3.1. Préparation des listes de clients jugés vulnérables

Les programmes-services auront dans un premier temps à assurer la préparation de leur liste de clients jugés vulnérables. La vulnérabilité, en cas de chaleur, est évaluée en fonction de critères particuliers. Un outil est mis à la disposition des professionnels afin d'évaluer les risques entourant la clientèle desservie (intranet). Ainsi, les directions programmes-services auront à mettre à jour annuellement ces listes en mai et juin, les conserver au sein de leur direction et de s'assurer qu'elles soient accessibles en tout temps en période estivale.

3.2. Déploiement des haltes climatisées en CLSC

En mode intervention et dans le cas où de la clientèle vulnérable à domicile (client ou non de nos services) doit être déplacée en lieux climatisés, une halte permettra de les accueillir. Au besoin, les clients qui auront été contactés pourront être déplacés afin de leur permettre de récupérer, et ce, pour une période de 3 heures. Le déplacement de la clientèle sera réalisé en dernier recours (suite à l'actualisation des interventions cliniques visant à diminuer les risques, comme par exemple : visite à domicile, hydratation, mobilisation du réseau social de la personne etc.)

Pour le CIUSSS de l'Est-de-l'Île de Montréal, la halte identifiée afin d'accueillir des personnes vulnérables est :

- CLSC de Hochelaga-Maisonneuve - salle d'attente.

Un cartable contenant le PPI chaleur accablante et extrême ainsi que les formulaires relatifs à la halte climatisée est présent à la réception du CLSC. En cas de besoin, les déplacements seront réalisés par taxi adapté (des coupons de taxis sont disponibles dans le cartable chaleur).

La durée de présence des personnes à la halte est de 3 heures (temps de récupération nécessaire au corps humain en regard des orientations de la Direction de la santé publique). Outre la surveillance des personnes présentes, la halte ne nécessite pas d'action spécifique (de collation ou de repas aux personnes présentes par exemple).

Contrairement à l'an dernier, la Direction de la santé publique ne recommande pas de zone Covid froide et de zone Covid chaude au niveau des haltes climatisées.

En cas de débordement de la halte climatisée en CLSC, il est habituellement convenu que les haltes municipales ouvriront leurs portes, si les prévisions météorologiques indiquent la continuité de la vague de chaleur⁴. Lors de l'ouverture des haltes climatisées municipales (pour personnes vulnérables), les activités des haltes climatisées en CLSC prennent fin et du personnel de la santé

⁴ Centre de sécurité civile. Organisation de la sécurité civile de l'Agglomération de Montréal. *Plan particulier d'intervention Chaleur extrême*. 2022

sera mobilisé (ressources psychosociales et de santé 1er ligne formées en sécurité civile) afin d'intervenir dans ce milieu.

Les haltes chaleur (CLSC ou municipales) sont **réservées uniquement aux clientèles vulnérables du territoire** et ne sont pas diffusées publiquement.

Notez que seuls les lieux climatisés et de rafraîchissement destinés à la population en générale étant sous la responsabilité du secteur municipal sont diffusés dans les médias.

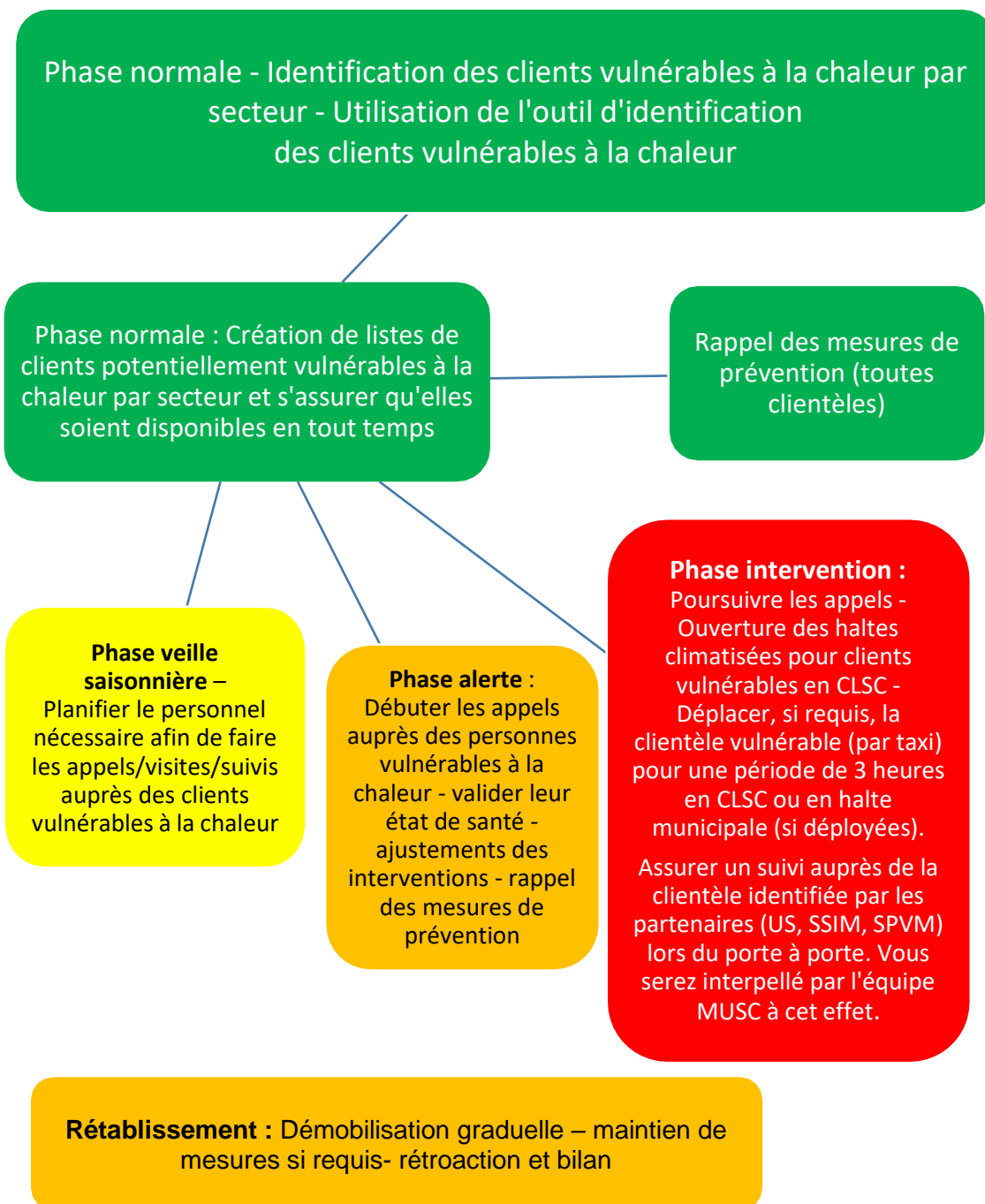
3.3. Actions des partenaires sur le territoire

Le centre de sécurité civile (CSC) de la Ville de Montréal assurera la coordination des actions en cas de déploiement du plan chaleur accablante et extrême.

De leur côté, les arrondissements ou ville liée assureront le déploiement de leur plan chaleur et feront la promotion de leurs propres mesures.

En mode intervention, le service incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) effectueront du porte à porte auprès des territoires ciblés et jugés vulnérables afin de porter assistance à la population potentiellement à risque. Urgence santé, dans le cadre de ses interventions, informe la coordination régionale des MUSC de la présence de personnes vulnérables ou de cas particuliers. La coordination régionale informe la coordination locale MUSC qui effectue les liens nécessaires auprès du responsable chaleur accablante et extrême de la direction/secteur concerné afin d'assurer la prise en charge ou le suivi de la personne vulnérable.

3.5 Logigramme d'identification des clientèles vulnérables et déploiement des actions



SECTION 4- DOCUMENTS ET OUTILS PRÉSENTS SUR INTRANET

Lien vers section chaleur accablante

<http://intranetcemtl.cemtl.rtss.qc.ca/index.php?id=3048>

Liste des documents

- Liste des responsables chaleur par direction/secteur
- Aide-mémoire de chaque direction/secteur
- Informations relatives à la prévention et à l'intervention auprès des différentes clientèles
 - Surveillance des signes de déshydratation
 - Mesures de prévention pour les personnes vulnérables en période de chaleur accablante ou extrême à domicile ou en milieu de soins
 - Précautions pour les nourrissons et tout-petits (0-4 ans) en période de chaleur accablante ou extrême
 - Santé mentale et risques
 - Algorithme sur les signes et symptômes en période de chaleur accablante ou extrême pour les intervenants agissant auprès de la clientèle vulnérable
- Outils de repérage et d'identification de la clientèle vulnérable
- Grille pour les rappels téléphoniques ou visites à effectuer auprès des personnes jugées vulnérables à la chaleur
- Mesures de prévention pour le personnel – Santé au travail
- Outil de communication

Section 5 : Liste des responsables par direction – Plan chaleur 2024

Direction	Responsables	Substituts
DIRECTION SAD ET RÉADAPTATION DES PROGRAMMES SAPA ET DI-TSA-DP (DSRPSD)	Jean François Brodeur	Yveline Delma
DIRECTION PROGRAMME JEUNESSE ET ACTIVITÉS DE SANTÉ PUBLIQUE	Manon De Guise (CLSC) Stéphanie Rivest (hop) Angela Mancini (santé publique)	Geneviève Harvey Gabriela Ponce Marie-Claude Fortin
DIRECTION DE L'HÉBERGEMENT	Fabiola Pannuti	Mario Duprey
DIRECTION PROGRAMMES SANTÉ MENTALE ET DÉPENDANCE	Caroline Paradis	Kim Simard-Tremblay
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Claire-Joane Chrysostome Pierre Fontaine Nathalie Tessier	Patrick Gaudreault Nathalie Tessier Bruno Prud'homme
DIRECTION DE LA QUALITÉ, ÉVALUATION, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE	Élodie Dormoy	Dominique Gélinas
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES, & AFFAIRES JURIDIQUES	Benoit Duchaine	Isabelle Pinard
Direction des communications	Stéphanie Brûlé	Catherine Dion
DIRECTION DES PROJETS IMMOBILIERS MAJEURS	Sophie Bertrand	Geneviève Morissette
DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS	Carole Leblanc	Geneviève Chouinard
DIRECTION DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES, PREMIÈRE LIGNE	Fabiola Vancol-Fable	Marie-Pier Lehoux
DIRECTIONS DES SERVICES PROFESSIONNELS	Kathryn Melissinos Steeve Gauthier Daniel Tétreault	Steeve Gauthier Kathryn Melissinos Kathryn Melissinos / Steeve Gauthier
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	François Trudeau	Jonathan Bureau
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	Gérard Leclerc	Diane Paradis
DIRECTION DES RESSOURCES TECHNOLOGIQUES	Sylvain Bélair	Bruno Gagnon
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE	Patricia McDougall	Jason St-Germain

Dernière mise à jour 06-05-2024

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal**

Québec 